

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 14 octobre 2020

Le 14 octobre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etait représentée Madame :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD

CT4/141020/12

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Monsieur MONTALBO pour la réalisation d'équipements publics – 110 chemin du Camp de Sarlier à Aubagne – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de développement économique, s'est engagée à produire du foncier à destination des entreprises dans un objectif de création d'emplois. Dans ce cadre, le secteur dit « Camp de Sarlier » à Aubagne, a été identifié pour accueillir un parc d'activités notamment artisanales, tertiaires, productiques et villages d'entreprise.

Afin d'assurer l'accueil et l'essor de ces activités, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification relevant du Code de l'Urbanisme. La modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 24 octobre 2019 a ainsi permis d'ouvrir le secteur Camp de Sarlier à l'urbanisation. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019.

En parallèle, comme le prévoit le Code de l'Environnement, une réunion de concertation a été organisée le 9 juillet 2019 dans l'objectif de présenter le projet d'aménagement du futur parc d'activités économique de Camp de Sarlier.

Ces deux procédures ont permis au public de formuler ses observations et ses propositions. L'aménagement de la zone rentre donc dans une phase opérationnelle dont l'objectif est à la fois de développer les conditions d'accueil des entreprises et de respecter les objectifs fixés par les documents de planification.

C'est pourquoi, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir une parcelle d'une superficie d'environ 3134 m² à détacher de la parcelle BK 266, afin de permettre les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune programmés dans le cadre du développement de la zone d'activités de Camp de Sarlier. La surface à acquérir sera affinée avec le plan définitif des travaux et après réalisation du bornage contradictoire.

Au terme des négociations menées entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Montaldo, ce dernier a accepté de céder une partie de son terrain pour un montant de 22 euros/m², conforme à l'avis du 16 septembre 2019 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, régulièrement saisie.

Par courrier du 26 février 2020, Monsieur Montaldo a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage, s'ils sont requis
- le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13005010.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 n°URB 023-7394/19/BM, n°URB 024-7395/19/BM, n°URB 025-7396/19/BM, n°URB 022-7393/19/BM, n°URB 021/7392/19/BM approuvant les conventions de PUP avec les différents opérateurs ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en cours de réactualisation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser les travaux de voirie et les aménagements le long de la berge de l'Huveaune.
- Que cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la réalisation des équipements publics programmés dans le cadre du futur parc d'activités de Camp de Sarlier.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une parcelle d'une superficie d'environ 3134 m² à détacher de la parcelle BK 266, sise 110 chemin du camp de Sarlier à Aubagne, propriété de Monsieur Gilbert MONTALDO pour un montant de 22 €/m² hors taxes (soixante-dix mille euros) auquel n'est pas appliquée de TVA..

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201014-CT4-141020-12-DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
--

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Les crédits concernant l'acquisition du foncier sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2019000300 « PUP Camp Sarlier », sous politique C141, chapitre 21.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

AVIS FAVORABLE
1 contre : Magali GIOVANNANGELI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

